



**2144 - Hébergement touristique
et restauration traditionnelle**

**Aide en faveur de l'hôtellerie familiale,
de la restauration traditionnelle
et des hébergements de plein air**

Rapport n° CP/2012/704

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général, les aides départementales en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante, de la restauration traditionnelle et du camping-caravaning.

Le Bureau de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, réuni le 3 juillet 2012, a examiné favorablement diverses demandes de subventions concernant :

- la modernisation d'un terrain de camping municipal à Sélestat;
- la modernisation d'un restaurant de type traditionnel à Dossenheim/Zinsel ;
- la création d'un hôtel de 15 chambres, la réalisation d'un diagnostic énergétique et la modernisation/extension de cinq projets hôteliers à gestion familiale.

Il convient de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui représentent une participation départementale globale de 953.067 € pour des investissements éligibles d'un montant 12 364 193€ HT.

I. Aide à l'aménagement de terrains de camping.

La commune de Sélestat, propriétaire du terrain de camping municipal les «CIGOGNES», sollicite l'aide départementale afin de stabiliser les emplacements réservés aux camping-cars. Par ailleurs, afin de préserver la quiétude des campeurs, une protection visuelle en fibres naturelles le long de la clôture a été installée.

II. Aide à la restauration de type traditionnel

La demande présentée par les nouveaux gérants du restaurant « Le Coin Gourmand » fait suite à la reprise de cet établissement. Elle est éligible au dispositif départemental en faveur de la restauration traditionnelle.

Le projet détaillé, l'aide proposée, ainsi que les contreparties exigées sont précisés dans le tableau en annexe au présent rapport.

III. Aide à l'hôtellerie familiale et indépendante.

Depuis le 1er janvier 2007, les demandes de subventions concernant l'hôtellerie familiale et indépendante sont éligibles au dispositif commun à la Région Alsace et aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ce dispositif, approuvé par les instances délibérantes de chaque collectivité fin 2006 et formalisé par la signature d'une convention tripartite, a prévu la mise en place d'un guichet unique assuré par les deux associations départementales du tourisme.

Il prévoit une intervention à parité pour chaque collectivité. Il a fait l'objet d'adaptations successives suite à l'évolution de la réglementation européenne concernant les aides aux entreprises.

Les demandes de subventions présentées par sept entreprises, la nature et le montant des travaux, le taux d'intervention et les contreparties exigées conditionnant l'obtention de la subvention, sont détaillés dans le tableau en annexe au rapport.

Il est précisé que l'attribution de l'aide ne deviendra effective qu'après signature par le bénéficiaire, en l'occurrence la société d'exploitation de l'établissement subventionné, d'une convention de financement d'une durée de 10 ans, selon convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2007, qui prévoit le cas échéant, une co-solidarité entre la société d'exploitation et la S.C.I. familiale propriétaire des murs dans le cas où cette dernière effectue tout ou partie des travaux.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient à imputer comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35572	204-204142-94	146 762,00 €	85 165,80 €	13 029,00 €
35517	204-20422-94	1 800 000,00 €	1 459 044,86 €	940 038,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, selon répartition figurant aux tableaux joints :

- *13 029 € en faveur de la Commune de Sélestat pour le projet d'aménagement d'emplacements stabilisés pour camping-car et la mise en place d'une protection visuelle en fibres naturelles le long de la clôture sur le terrain municipal «les Cigognes»*
- *5 235 € pour la modernisation d'un restaurant de type traditionnel*
- *934 803,10 € en faveur de sept entreprises pour la modernisation/extension de cinq hôtels-restaurants, la création d'un établissement à gestion familiale et indépendante et la réalisation d'un diagnostic énergétique (fiches projets détaillées jointes au rapport).*

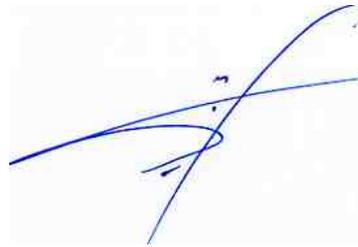
Le versement de ces subventions départementales s'effectue en deux fois : un premier acompte minimum de 30% sur présentation d'un décompte intermédiaire des travaux, le solde sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour chaque bénéficiaire, le versement de l'aide est subordonné à la réalisation des contreparties énoncées par le rapport et les annexes au rapport, avec pour l'aide à l'hôtellerie familiale, la conclusion avec le bénéficiaire d'une convention de financement d'une durée de dix ans, convention établie selon le modèle adopté par délibération n° CP 2007/578 du 23/07/2007, prévoyant le cas échéant une co-solidarité financière avec la S.C.I. propriétaire des murs qui réalise tout ou partie des travaux.

La Commission Permanente autorise par ailleurs son Président à signer sur cette base les conventions de financement à intervenir avec les entreprises concernées.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL